

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX  
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20

Le treize mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 mai 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Raymond MARION-FERRIER, Denis GAUDIN, Yves DEFAISSE, Jean Michel DEFAISSE, François BROCARD, Manuel GASCOIN, Richard GUIELMINI, Christian GENCEL, Héléne SYLVESTRE, Laurence ALGOUD, Sébastien CHOUPAS, Julie MEURANT et Sylvain FRANCOIS

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis BENOIT, Raymond FARNIER

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Frédéric TRON, Philippe RIBIERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien SYLVAIN

---

**Objet : Modalités de raccordement au réseau d'eau potable pour les quartiers non desservis  
N°2024-05-13-02**

Pour toute demande de raccordement au réseau public eau potable d'un immeuble d'habitation, le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux réalise une étude technique et financière.

Dans la mesure où le raccordement est possible, et dans la mesure où le raccordement n'engendre pas de désordre sanitaire (dégradation de la potabilité due à la stagnation de l'eau), la demande sera considérée comme techniquement acceptable.

Le coût des travaux de raccordement en partie publique et les éventuels coûts de maîtrise d'œuvre sont supportés intégralement par le ou les demandeurs. Un acompte de 50% sera demandé au lancement des travaux. Le solde sera demandé en fin de chantier.

Le Syndicat apporte son soutien technique et réalise, en fonction des besoins : les études préliminaires, les actes de servitudes de canalisation, les permissions de voirie, la commande publique pour la réalisation des travaux, le suivi des travaux, le paiement des entreprises et les demandes de paiement aux demandeurs, l'intégration et la gestion des canalisations créées.

Le Conseil syndical à l'UNANIMITE :

- valide les principes énoncés ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 14/05/2024

Le Président

**Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 14/05/2024  
et publication le :

Le Président

